FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 1/10	
	Révision n°: 6	
	Date: 27/07/2022	
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021	
	102436	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROVIM 3 EN 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Tablettes lave vaisselle 3 en 1

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir le § 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS05 Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit : EC 239-707-6 SODIUM CARBONATE PEROXYDE

EC 229-912-9 METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332-P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

IPC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/10
	Révision n°: 6
	Date: 27/07/2022
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021
	102436

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 011-005-00-2	CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng	25-50
CAS: 497-19-8		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 207-838-8			
REACH: 01-2119485498-19			
INDEX: 15630-89-4	SODIUM CARBONATE PEROXYDE	GHS07, GHS05, GHS03, Dgr	2.5-10
CAS: 15630-89-4		Ox. Sol. 2, H272	
EC: 239-707-6		Acute Tox. 4, H302	
REACH: 01-2119457268-30		Eye Dam. 1, H318	
INDEX: 014-010-00-8	METASILICATE DE DISODIUM	GHS05, GHS07 Dgr	2.5-10
CAS: 10213-79-3	PENTAHYDRATE	Met. Corr. 1, H290	
EC: 229-912-9		Skin Corr. 1B, H314	
REACH: 01-2119449811-37		STOT SE 3, H335	
INDEX: 25322-68-3	POLYETHYLENEGLYCOL	Nota [1]	1-2.5
CAS: 25322-68-3			
INDEX: 68439-49-6	ETHER POLYGLYCOLIQUE	GHS07, Wng	1-2.5
CAS: 68439-49-6	D'ALCOOL GRAS	Eye Irrit. 2, H319	
INDEX: 57-50-1	SACCHAROSE	Nota [1]	0-0.5
CAS : 57- 50-1		[-]	
EC: 200-334-9			
INDEX: 9005-25-8	AMIDON	Nota [1]	0-0.1
CAS: 9005-25-8		[-]	
EC: 232-679-6			
INDEX: 9014-01-1	SUBTILYSINE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08, Dgr	0-0.1
CAS: 9014-01-1		Acute Tox. 4, H302	
EC: 232-752-2		Skin Irrit. 2, H315	
REACH: 01-2119480434-38		Eye Dam. 1, H318	
		Resp. Sens. 1, H334	
		STOT SE 3, H335	
		Aquatic Chronic 2, H411	
		Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	
		Nota [1]	
INDEX: 13463-67-7	DIOXYDE DE TITANE	Nota [1]	0-0.1
CAS : 13463-67-7		1.044 [1]	0 011
EC: 236-675-5			
REACH: 01-2119489379-17			
INDEX : 647-015-00-4	AMYLASE, ALPHA-	GHS08, Dgr	0-0.1
CAS: 9000-90-2		Resp. Sens. 1, H334	0 0.1
CE: 232-565-6		Nota [1]	
REACH: 01-2119938627-26		[-]	
1021011.01 2117730027-20	1		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 3/10
	Révision n°: 6
	Date: 27/07/2022
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021
	102436

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 15630-89-4	Eye Dam. 1 : H318 C >= 25 %	Orale : ETA = 1034 mg/kg PC
CAS: 15630-89-4	Eye Irrit. 2 : H319 7.5 % <= C < 25 %	
EC: 239-707-6		
REACH: 01-2119457268-30		
SODIUM CARBONATE PEROXYDE		
INDEX: 014-010-00-8		Inhalation : $ETA = 2.06 \text{ mg/l}$
CAS: 10213-79-3		(poussière/brouillard)
EC: 229-912-9		Orale : ETA = 1152 mg/kg PC
REACH: 01-2119449811-37		
METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE		
INDEX: 9014-01-1		Inhalation : $ETA = 0.8 \text{ mg/l}$
CAS: 9014-01-1		(poussière/brouillard)
EC: 232-752-2		Orale : ETA = 1800 mg/kg PC
REACH: 01-2119480434-38		
SUBTILISINE		

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 4/10	
	Révision n°: 6	
	Date: 27/07/2022	
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021	
	102436	

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/10	
	Révision n°: 6	
	Date: 27/07/2022	
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021	
	102436	

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Saccharose (57-50-1)			
France	Nom local	Saccharose	
France	VME (mg/m ³)	10	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	
Dioxide de	Dioxide de titane (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
France	VME (mg/m ³)	10	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	
Amidon (9005-25-8)			
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS 10213-79-3)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 1.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémique à long terme DNEL: 6.22 mg de substance/m³

Utilisation finale: Consommateurs Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 0.74 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Contact avec la peau Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 0.74 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 1.55 mg de substance/m³

SODIUM CARBONATE PEROXYDE (CAS 15630-89-4)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme 12.8 mg de substance/cm² DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 5 mg de substance/m³

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 6.4 mg de substance/cm²

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Concentration prédite sans effet (PNEC)

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement Eau douce PNEC 0.127 mg/l
METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS 10213-79-3)
Compartiment de l'environnement Eau douce

PNEC 7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement Eau de mer
PNEC 1 mg/l

Compartiment de l'environnement Eau à rejet intermittent

PNEC 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement Usine de traitement des eaux usées

PNEC 1000 mg/l

SODIUM CARBONATE PEROXYDE (CAS 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement Eau douce PNEC 35 μ g/l

Compartiment de l'environnement Sédiment d'eau douce

PNEC $10 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement Usine de traitement des eaux usées

PNEC 16 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

IPC

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Solide

Tablette tricouches

Couleur

: Blanc-bleu-blanc

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou oint initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pН

pH en solution aqueuse : 10.5 +/- 0.5 à 1 % dans l'eau

pH : Non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Soluble Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non précisé

Densité et/ou densité relative

Densité : Non précisé

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 8/10	
	Révision n°: 6	
	Date: 27/07/2022	
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021	
=	102436	

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : la formation de poussières, la chaleur, l'humidité, le gel. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

12.1.1. Substances

Toxicité aiguë

SUBTILYSINE (CAS 9014-01-1)

Par voie orale : DL50 = 1800 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2 ml/kg

Espèce: Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.8 mg/l

Espèce : Rat

METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS 10213-79-3)

Par voie orale : DL50 = 1152 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 2.06 mg/l

Espèce: Rat

SODIUM CARBONATE PEROXYHYDE (CAS 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

12.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité : Aucun effet observé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 9/10	
	Révision n°: 6	
	Date: 27/07/2022	
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021	
=	102436	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS	CE		
10213-79-3	229-912-9	METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE	
		CL50 (Brachydanio rerio) 96 h (mg/l)	210
		CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	1700
		NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h (mg/l)	0.041
9014-01-1	232-752-2	SUBTILYSINE	
		CL50 (Poissons) 96 h (mg/l)	8.2
		CE50 (Crustacés) 48 h (mg/l)	0.17
		CEr50 (Scenedesmus subspicatus) 72 h (mg/l)	> 345.7

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

SUBTILISINE (CAS 9014-01-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS (CAS 68439-49-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

IPC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 10/10	
	Révision n°: 6	
	Date: 27/07/2022	
PROVIM 3 EN 1	Remplace la fiche: 23/07/2021	
=	102436	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptations (APT).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- 15 % ou plus mais moins de 30 % de : phosphates.
- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % de : agents de blanchiment oxygénés.
- Enzymes
- Parfums

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H272: Peut aggraver un incendie; comburant

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315: Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthmes ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2-3-4-6 à 12-15-16 + référence

Fin du document